

Nouvel Obs 270820

La ville de Paris prolonge l'extension des terrasses jusqu'en juin 2021

La mairie de Paris a annoncé la « gratuités des taxes de terrasses jusqu'en juin 2021 ».



© Copyright 2020, L'Obs

La ville de Paris prolonge « *exceptionnellement* » jusqu'en juin 2021 l'extension des terrasses des bars et restaurants sur l'espace public parisien, « *compte tenu de l'ampleur de la crise qui frappe le secteur* », a indiqué jeudi 27 août à l'AFP le premier adjoint à la maire de Paris, Emmanuel Grégoire.

Cette mesure, qui avait été annoncée fin mai par la maire (PS) de Paris Anne Hidalgo pour les plus de 8 000 établissements parisiens, « *est assortie de plusieurs contreparties* », dont la fermeture des terrasses à 22 heures et la limitation des nuisances sonores pour les riverains, a précisé Emmanuel Grégoire.

Pour s'assurer de « *la bonne harmonie entre les terrasses et leurs voisinage* », les contrôles et sanctions des contrevenants (pour des dépassements d'espace, d'horaire et des nuisances sonores par exemple) seront « *renforcés* », et l'amende portée de 168 à 500 euros. Mais le bilan de l'expérimentation est « *hyper positif* », avec « *une autorégulation très satisfaisante* », et « *un effort réel des restaurateurs pour respecter les règles* », a assuré l' élu, évoquant « *quelques dizaines de cas d'abus* » recensés.

Pour cet hiver, a prévenu Emmanuel Grégoire, « *nous n'autoriserons pas les chauffages de ces terrasses éphémères. On apprendra à faire différemment, comme le font d'autres pays* ».

A long terme, « nous allons réviser le règlement »

Le président du Syndicat des lieux festifs et de la diversité (Sneg), Olivier Robert, a salué sur Facebook la « *prolongation des 8 000 terrasses éphémères ordonnée par la Maire jusqu'en juin 2021* », la « *gratuités des taxes de terrasses jusqu'en juin 2021* » et précise que « *les taxes de 50 % déjà perçues en juillet seront en crédit ou remboursées* ».

La maire de Paris Anne Hidalgo avait annoncé fin mai la possibilité pour les cafés, bars et restaurants d'occuper gratuitement une partie de l'espace public parisien avec leurs terrasses, afin de les aider à repartir économiquement après plusieurs mois de fermeture.

Des conditions avaient été édictées : une inscription en ligne et le respect d'une charte en 10 points, parmi lesquels le respect du protocole sanitaire et de la propreté, la fermeture des terrasses à 22 heures et la limitation des nuisances sonores pour les riverains.

A plus long terme, « *nous allons réviser le règlement des étalages et des terrasses* », qui date de la première mandature de Bertrand Delanoë, a précisé Emmanuel Grégoire, « *pour acter un certains nombre de choses de ce retour d'expérience* ».